

Le point sur...la politique de la ville

Dossiers | Urbanisme |

A l'heure où la configuration socio-professionnelle de la France est marquée par de profondes mutations, l'espace urbain est confronté à une nouvelle phase de modernité. Plus des trois quarts de la population vit dans les villes.

Parallèlement, les grandes agglomérations s'étendent et attirent une part croissante d'activités. Ces dernières apparaissent autour de centres commerciaux périphériques, de complexes cinématographiques et de zones suburbaines qui se développent au détriment des villes-centres... parfois même, de façon anarchique ! Autant de changements qui se traduisent par de profondes mutations sociales.

- ▶ [Mutations urbaines](#)
- ▶ [Les contrats de ville](#)
- ▶ [Les principales mesures gouvernementales](#)
- ▶ [Financement](#)

Θέσεις του Παγκόσμιου Οικονομικού Κόμβου

Dossiers | Urbanisme | Politique de la ville |

Mutations urbaines

Consultez aussi : ■ [Les contrats de ville](#) ■ [Les principales mesures gouvernementales](#) ■ [Financement](#) ■

L'intervention des pouvoirs publics et leur effort de régulation ont rarement été aussi importants : **le champ couvert par l'action publique a augmenté de près d'un cinquième depuis vingt-cinq ans et un actif sur quatre dépend directement de l'Etat**. Parallèlement, les mutations, l'angoisse, la nostalgie, les abus de la science, la faillite des utopies et la crise de la modernité jettent le trouble dans la sphère politique.

De multiples exemples traduisent ces inégalités croissantes qui opposent les secteurs défavorisés aux zones les plus aisées : **une majorité de villes est confrontée à des écarts de revenus qui soulignent l'existence de disparités importantes entre habitants de communes riches et pauvres**. Dans le même temps, la superposition des territoires s'ajoute à la multiplication des instances et des domaines de compétences. Autant de facteurs qui alimentent un discours fondé sur la thématique de la fragmentation et les fondements d'une action politique efficace. A l'émiettement social, correspond la multiplication des îlots de pauvreté qui traduit l'existence de disparités de plus en plus grandes, à l'échelle urbaine.

La dénonciation des dangers que fait courir à la société la présence de territoires disparates doit fournir les bases d'une réflexion nouvelle, fondée sur un traitement urbanistique pertinent et une recomposition de l'espace à taille humaine.

Le gouvernement a mis en place une politique visant à **repenser le lien entre la ville et la banlieue, en favorisant l'égalité des chances et en veillant à une plus grande cohésion entre habitants**. Cette stratégie repose sur le respect de plusieurs critères : la mixité et la diversification des quartiers d'habitat social, la prévention et la lutte contre les exclusions, le développement économique local et l'emploi, l'accès aux services urbains et l'optimisation des moyens de transports et de déplacements urbains, l'égalité des citoyens face au service public (éducation, santé, culture), la prévention de la délinquance et de la sécurité, l'intégration des immigrés et de leurs familles.

Des interventions ciblées sont prévues à l'échelle de sites jugés prioritaires et définis localement (îlot, quartier, secteurs...). Objectif : **développer, dans le cadre d'un projet global, des actions sociales et culturelles, accompagnées d'opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation de logements**. Autres priorités : la création et le soutien des équipements de quartiers, accompagnés d'interventions de proximité.

Les contrats de ville

Dossiers | Urbanisme | Politique de la ville

Consultez aussi : ■ Mutations urbaines ■ Les principales mesures gouvernementales ■ Financement ■

La signature du contrat de ville intervient dans les agglomérations et les municipalités de taille modeste ou moyenne, aux prises à des difficultés importantes, et dont la capacité de mobilisation des acteurs justifie la mise en œuvre d'une action solidaire.

Le plus souvent, elle s'appuie sur une structure intercommunale (EPCI) qui dispose de compétences importantes, en la matière, ou sur un modèle de coopération ad hoc.

Conclu pour une durée de sept ans, **ce contrat s'applique aux aires urbaines qui ont signé des pactes urbains ou des conventions de développement social et urbain** (Outre-Mer). En outre, les sites devant bénéficier de conventions de sortie auprès des services de l'Etat pourront, le cas échéant, bénéficier de contrats de ville. Pour certaines collectivités, la durée du contrat peut être plus courte (trois ans, par exemple).

Dans les villes faisant l'objet d'un grand projet urbain (GPU), le contrat de ville est le cadre unique de contractualisation et de mise en œuvre des actions.

D'autres sites urbains relevant d'anciens contrats d'action pour la prévention et la sécurité (CAPS) pourront être pris en compte au titre de la politique de la ville. Le cadre d'application sera alors le contrat local de sécurité élaboré par le conseil communal de prévention de la délinquance (CCPD).

Pour Lionel Jospin, **la politique de la ville et l'intégration forment les volets principaux du passage d'une " société d'assistance " à une " société du travail ", dans le cadre des " nouveaux chantiers " de l'an 2000**. En écho aux propos du Premier ministre, Claude Bartolone a rendu public, fin 1999, le montant des crédits alloués aux quelque trois cents contrats de ville conclus dans le cadre des contrats de plan. Soit une enveloppe de 17,4 milliards de francs, contre 10,4 milliards pour la période précédente (1994-1999). Un dispositif recadré par une circulaire adressée aux préfets, quelques jours plus tôt. Objectif : " poser les fondations d'un projet éducatif plus efficace et plus ouvert pour enrayer le processus d'exclusion ", en vue de " promouvoir le droit permanent à la réussite pour tous ".

Selon le ministre délégué à la Ville, la relance des zones d'éducation prioritaires, les contrats éducatifs locaux et la signature des nouveaux contrats de ville " constituent autant de cadres pour bâtir des politiques éducatives territorialisées, afin de promouvoir la réussite scolaire et sociale des enfants et des jeunes dans les quartiers en difficulté ". En outre, il s'agit de " contribuer à la prévention des comportements à risques et des actes de délinquance, et d'éviter le développement de politiques réparatrices, coûteuses pour la société ".

Négociés dans le cadre des contrats de plan Etat-régions (2000-2006), **les contrats de ville constituent un dispositif dans lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre une politique de développement équilibré de l'espace urbain, en luttant contre l'inégalité**. A moyen terme, 300 municipalités ou agglomérations, comprenant 1 300 quartiers en difficulté dans lesquels vivent quelque 6 millions d'habitants, en bénéficieront.

Les principales mesures gouvernementales

Dossiers | Urbanisme | Politique de la ville

Consultez aussi : ■ Mutations urbaines ■ Les contrats de ville ■ Financement ■

Le 4 avril 2000, le Premier ministre a annoncé la création d'un Institut pour la ville qui prendra la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Sous l'autorité de Catherine Trautmann, il est chargé de réfléchir aux problèmes urbains et de défendre " les valeurs de la cité ".

Le 7 juin, Claude Bartolone, ministre délégué à la Ville, a dressé, en Conseil des ministres, un premier bilan des contrats de ville, conclus pour la période 2000-2006. Un dispositif qui concerne quelque 6 millions d'habitants.

En 2000, **250 contrats devaient être conclus**. Sur un total de dix, huit se situent à un niveau intercommunal. Un phénomène qui traduit l'émergence des agglomérations comme territoires pertinents d'élaboration et de mise en œuvre des projets de développement solidaire.

Dans ce contexte, **ils bénéficieront de moyens " sensiblement renforcés "**, en provenance de l'Etat (17,4 milliards de francs, soit une augmentation de 70 %) et des régions (6 milliards de francs, soit + 60 %). A ces crédits, **s'ajouteront des contributions en forte augmentation, versées par les communes, les départements et l'Union européenne.**

En sus des problèmes liés à la sécurité, la santé et l'action en direction de la jeunesse, **ils doivent prendre en compte de nouvelles priorités : la revitalisation économique des quartiers, l'éducation et la lutte contre les discriminations.** En outre, le gouvernement " soutiendra les efforts des agglomérations qui s'engagent dans un programme de renouvellement urbain ".

Enfin, les **80 sites présélectionnés bénéficieront de moyens supplémentaires** pour procéder à d'importantes opérations de démolition, de production (nouvelle offre de logements), d'implantation de services publics et d'activités économiques ou d'amélioration du cadre de vie.

Dossiers | Urbanisme | Politique de la ville

Financement

Consultez aussi : ■ [Mutations urbaines](#) ■ [Les contrats de ville](#) ■ [Les principales mesures gouvernementales](#) ■

Le montant des crédits alloués aux trois contrats de ville s'élève à 17,4 milliards de francs contre 10,4 milliards pour la période précédente (1994-1999). Un dispositif recadré dans une circulaire adressée aux préfets, le 14 octobre 1999 (document n° 99015859).

Les interventions de l'Etat se concentrent sur les zones urbaines correspondant aux critères définis par le Premier ministre, le 31 décembre 1998. Le cas échéant, des procédures " de droit commun " (contrats éducatifs locaux, contrats locaux de sécurité,...), peuvent être appliquées. Dans ce contexte, les conseils généraux et régionaux ont la possibilité d'affecter ces crédits aux communes les plus nécessiteuses.

L'intercommunalité doit devenir la règle et " le contrat de ville, l'exception ", souligne Claude Bartolone. Une exigence forte, à l'heure où la loi Chevènement (12 juillet 1999) produit d'importants effets. Les aides de l'Etat s'adressent, prioritairement, aux structures intercommunales et non à ceux qui se contentent d'un " simple partage des subventions de l'Etat entre collectivités ".

Les modalités de participation des habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action sont clairement définies dans les contrats de ville. Elles peuvent prendre la forme d'une " charte locale de la participation approuvée par le conseil municipal, formule recommandée par le Conseil national des villes ". Seconde possibilité : une consultation directe des habitants et des comités consultatifs d'habitant, conformément aux articles L. 2143-1 et L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.